

N°2007.12.A.5.1.

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Le dix-neuf décembre deux mille sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. THIMEL - Mme GABILLAT - M. PELLETIER
- Commune d'Esvres : M. TURCO - M. NOYANT - M. FAURE - Mme ROUSSEAU
- Commune de Montbazou : M. AUDET - M. REVECHE - Mme ENAULT
- Commune de Monts : M. VIAUD - M. B. MAURICE - M. METAIS
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER - M. A. MAURICE
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. GAUTHIER - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. THALINEAU - M. PARIS - M. FILLON

Absents excusés : Mme FAUTRERO - M. PLOQUIN

Pouvoirs : M. MARTRES à M. B. MAURICE - M. ARRAULT à M. BALANGER - M. LE NOACH à M. PARIS

Secrétaire de séance : M. VIAUD

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par convention de délégation de service public reçue à la Préfecture d'Indre le 21 décembre 2006 la Communauté de Communes du Val de l'Indre a délégué la gestion de ses six établissements multi accueil de la petite enfance.

Considérant que cette convention prévoyait en son article premier une date de mise en service prévisionnelle de l'établissement situé sur la Commune de Monts (35 places en multi accueil) au 1^{er} janvier 2008 et une date de mise en service prévisionnelle de l'établissement situé sur la Commune de Veigné (28 places en multi accueil) au 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que les plannings de déroulement de chantier de construction de ces deux établissements permettent de planifier la date de leur mise en service au 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que cette modification de calendrier influe sur la détermination du montant de la contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante ;

Considérant que l'article 24.1 de cette convention prévoit expressément que si des modifications de services, de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation, la contribution financière forfaitaire est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir ;

Considérant qu'il convient d'intégrer dans la convention de délégation de service public cette modification de calendrier et ses conséquences sur le montant de la contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la Mutualité Française de l'Indre et Loire l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance selon le projet ci-annexé.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :